

# LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE



QUEL EST SON RÔLE ?

Il apporte aux agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (fonctionnaires ou contractuels de droit public ou privé) tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires\*.

QUI PEUT LE SAISIR ET PAR QUELS MOYENS ?

Il peut être saisi par tout agent territorial du département d'Indre-et-Loire dès lors que ce dernier s'interroge sur ses obligations professionnelles et déontologiques.

➤ Connectez-vous sur [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr), rubrique « Référént déontologue » pour trouver toutes les informations utiles à sa saisine.

QUELLES SONT SES OBLIGATIONS ?

Il a obligation de discrétion et de secret professionnels, d'indépendance et d'impartialité. L'autorité territoriale de l'agent n'est pas informée de la démarche et toutes les questions et réponses apportées restent confidentielles.

QUELLE EST LA PORTÉE DE SES AVIS ?

Les avis rendus sont purement consultatifs et sont insusceptibles de recours contentieux. L'action du référent est complémentaire de celle du chef de service, auquel il ne peut en aucune cas se substituer. L'autorité territoriale est garante, en tout premier lieu, du respect des principes déontologiques.

\* voir au verso les domaines et les exemples de questions qui relèvent de sa compétence

# LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

LES OBLIGATIONS ET PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES DU FONCTIONNAIRE

Dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, encadrement des cumuls d'activités, secret et discrétion professionnels, obligation d'obéissance hiérarchique, obligations déclaratives, devoir de réserve, prévention des conflits d'intérêts.

LES EXEMPLES DE QUESTIONS QUI RELÈVENT DE SA COMPÉTENCE

Dois-je refuser l'invitation à un déjeuner que m'a faite le chef d'une entreprise locale souhaitant travailler avec notre collectivité ?

Est-ce que je peux cumuler mon emploi avec une activité le week-end ? dans une entreprise gérée par un membre de ma famille ?

Responsable d'une association de quartier, puis-je commenter certaines décisions prises par le maire (qui est mon employeur) sur les réseaux sociaux ?

Est-ce que je dois exécuter une demande de mon supérieur hiérarchique qui me semble illégale ?

Etant rarement en contact avec le public, mon responsable peut-il m'interdire de porter en évidence un signe religieux ?

LES EXEMPLES DE QUESTIONS QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DE VOTRE EMPLOYEUR

Pourquoi ma demande de temps partiel sur autorisation n'a-t-elle pas été acceptée ?

Le refus de l'autorité territoriale de retenir ma candidature sur ce poste ne prouve-t-il pas l'existence d'une discrimination ?

Mon employeur a-t-il le droit de me refuser un aménagement de mon temps de travail ? Un avancement ? Une augmentation ?

Le comportement de mes collègues s'apparente-t-il à du harcèlement moral ou sexuel ?